



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-90**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105927-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2017

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Alexandre GALLESE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2017- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

Comme toutes les années, nos services ont besoin d'agents saisonniers. Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer ces moyens sur les activités prioritaires.

Ainsi un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est précisé que le paiement du salaire sera effectué sur la base de 80% le mois travaillé. Les 20% restants et les congés payés seront versés le mois suivant.

L'ensemble, soit 171 équivalents mois entraînera une dépense totale pour la période considérée de 413 641€ (quatre cent treize mille six cent quarante et un euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2017 article 64 131

"Rémunération du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités suffisantes.

Aussi, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

DECIDER : Les créations d'équivalents mois suivantes :

- **25** équivalents mois pour les fonctions administrative et technique rémunérés sur l'IB 347 ; L'incidence financière s'élève à 59750 € (cinquante-neuf mille sept cent cinquante euros).
- **52** équivalents mois pour des fonctions d'entretien rémunérés sur l'IB 347; L'incidence financière s'élève à 124 280 € (cent vingt -quatre mille deux cent quatre- vingt euros).
- **17** équivalents mois pour les fonctions d'Edicateur dans le cadre du dispositif « Aix-Box » rémunérés sur l'IB 379. L'incidence financière s'élève à 43 626 € (quarante-trois mille six cent vingt-six euros).
- **19** équivalents mois pour des fonctions : d'entretien, administrative, et de Maitre-Nageur, pour la Piscine du Val de l'Arc. L'incidence Financière s'élève à 47365 € (quarante-sept mille trois cent soixante- cinq euros).
- **46** équivalents mois pour les fonctions de gardien et **12** équivalents mois pour les fonctions administratives aux Musées de la Ville, rémunérés sur l'IB 347. L'incidence Financière s'élève à 138 620 euros (cent trente-huit mille six cent vingt euros).

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»